

27 juin 2014 -12:49

Allocations familiales : un enfant d'indépendant enfin l'égal d'un enfant de salarié

A partir du 1er juillet, un premier enfant d'indépendant recevra les mêmes allocations familiales qu'un premier enfant de travailleur salarié. Actuellement, un premier enfant d'indépendant perçoit 84,43 euros contre 90,28 euros pour un premier enfant de travailleur salarié.

Autre avancée significative à partir de ce 1er juillet, l'enfant unique ou le plus jeune enfant d'un indépendant aura également droit au supplément d'âge, comme c'est déjà le cas pour les travailleurs salariés.

Pour Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendant : *« Cette égalisation met fin à une injustice! En 2003, un enfant d'indépendant recevait la moitié des allocations familiales versées à un enfant de salarié. Après plus de 10 ans de négociations au sein du Gouvernement, un enfant d'indépendant bénéficiera enfin des mêmes allocations familiales qu'un enfant de salarié. Depuis 2003, l'allocation familiale pour le premier enfant d'un indépendant a augmenté de 53€, soit de 140% ! »*

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>